

# Politique d'exécution et de Sélection des intermédiaires

## Préambule

Conformément à l'article L.533-18 du Code monétaire et financier consécutif à la transposition de la Directive MIF, les prestataires de service d'investissement doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

La présente politique vise, à fournir aux clients de MCA FINANCE des informations sur les conditions dans lesquelles les ordres sont exécutés sur les marchés.

MCA FINANCE est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP90116, habilitée à gérer des OPC et des mandats de gestion.

Elle n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet obligatoirement à des intermédiaires agréés pour exécution et a mis en place une politique de sélection des intermédiaires de marché.

Pour MCA FINANCE, L'obligation de best exécution se traduit par obligation de sélectionner l'entité la plus à même de fournir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres. Cette obligation se double du devoir de surveiller la qualité d'exécution de l'intermédiaire et de prendre les mesures nécessaires en cas de déficience de sa part.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, MCA FINANCE a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée (CIC). Cette dernière fournit des rapports d'analyse portant sur la qualité d'exécution. Ces informations font l'objet d'un scoring réalisé par la table de négociation externalisée, a minima annuellement, qui est pris en compte lors de l'évaluation des intermédiaires financiers.

## Champs d'application

### Clientèles visées

Cette politique s'applique aux ordres passés par les gérants de MCA FINANCE dans le cadre de la gestion des portefeuilles dont ils ont la responsabilité. Elle est établie en faveur des OPC gérés par MCA FINANCE ainsi que des clients professionnels et non professionnels pour lesquels MCA FINANCE s'est vue confier un mandat de gestion.

### Liste des lieux d'exécution

MCA FINANCE confie ses ordres à des intermédiaires qui mettent en œuvre une politique et des mécanismes d'exécution remplissant les obligations règlementaires afin d'obtenir le meilleur résultat possible de l'exécution des ordres qui leur sont transmis.

## Politique d'exécution et de Sélection des intermédiaires

Ainsi, MCA FINANCE a autorisé ses intermédiaires de marché à traiter les ordres vers l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution ».

Il s'agit :

- des marchés réglementés tels qu'Euronext,
- des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ou Multilateral trading facility (MTF)
- des internalisateurs systématiques, qui se portent directement contrepartie des ordres de ses clients
- de gré à gré (OTC),
- des marchés organisés en fonctionnement régulier (marché libre ou Alternext), des plates-formes multilatérales de négociation ou des teneurs de marché.

L'attention du client est attirée sur le fait que MCA FINANCE pourra consentir à ce que certains de ses ordres soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN, afin de bénéficier d'une liquidité élargie notamment sur les valeurs de moyennes et petites capitalisations.

### Les facteurs relatifs à l'exécution des ordres

MCA FINANCE (à travers la table de négociation externalisée) prend en compte les facteurs suivants pour sélectionner l'intermédiaire et la façon dont l'ordre va être exécuté :

- le prix et la liquidité du produit financier ;
- la taille de l'ordre ;
- les frais relatifs à l'exécution ;
- la rapidité de l'exécution ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- toute autre considération concernant l'exécution de l'ordre.

### Processus de Sélection et d'évaluation des intermédiaires

MCA FINANCE opte pour le statut de client professionnel auprès de tous les intermédiaires qu'elle sollicite afin que ces derniers soient dans l'obligation de lui fournir la « best execution » qu'elle doit elle-même garantir à ses clients.

Aucun ordre ne peut être transmis à un intermédiaire/contrepartie ne figurant pas sur la liste des intermédiaires autorisés.

La liste des contreparties et intermédiaires est évaluée et revue à minima annuellement sur la base des critères suivants :

- Le coût et la qualité d'exécution des ordres,
- La fiabilité et la sécurité du processus de négociation, de matching et de Règlement/livraison.

## Politique d'exécution et de Sélection des intermédiaires

La table de négociation externalisée, les gérants et le middle-office expriment leurs appréciations par une notation allant de 1 à 5. Ce système de notation permet d'attribuer une note pour chaque intermédiaire/contrepartie afin d'établir une hiérarchisation entre les brokers.

La solidité financière des contreparties émettrices de produits structurés fait l'objet d'un suivi particulier du contrôle des risques.

Toute demande de référencement d'une nouvelle contrepartie ou d'un nouvel intermédiaire financier doit faire l'objet d'un dossier constitué par le gérant et validé par le responsable de la gestion, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) et la direction.

### Modalités de contrôle de cette politique

Conformément à l'article 321-113 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, MCA FINANCE réexamine annuellement sa politique d'exécution.

Le processus de sélection des intermédiaires fait également l'objet d'un contrôle par le RCCI qui surveille également l'efficacité des dispositifs en matière d'exécution des ordres par les intermédiaires.

*Mise à jour le 10 juillet 2019*